

Séance ordinaire du 31 octobre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°31102024D43

Objet : Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire – protocole transactionnel

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 25 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 08
Pour : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 octobre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc		X		Nicole PARIS
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MAILLET Jacques

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que la Commune de Serrières en Chautagne a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Peter Wendling Architecture (Mandataire) et Nepsen en vue de la réhabilitation de l'école élémentaire, notamment sur le volet énergétique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était estimée, au moment de la signature du marché, à 525 000 € HT.

Le groupement retenu a réalisé la première partie de la mission de maîtrise d'œuvre : diagnostic, APS et APD.

Dans le cadre de cette phase étude, le chiffrage de l'enveloppe prévisionnelle des travaux a fortement évolué passant de 525 000 € HT à 739 000 € HT à l'APD.

Cette augmentation importante du coût des travaux a amené la commune à se questionner sur la pertinence du programme initialement arrêté, en particulier, sa capacité à traiter correctement le confort d'été, qui pourrait être amélioré avec une solution alternative de type géothermie.

Sur la base de ce constat, la Commune a décidé de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre, au terme de la phase APD, pour le motif d'intérêt général de modification substantielle du programme de l'opération, par délibération en date du 30 novembre 2023.

En application de l'Article 13.2.1, dans le cas d'une résiliation pour un motif d'intérêt général, le titulaire du marché a droit à être indemnisé à hauteur de 5 % de la partie résiliée du marché.

Toutefois, un différend est survenu entre la commune de Serrières en Chautagne et PETER WENDLING ARCHITECTE sur le montant des indemnités dues par rapport à la réalisation ou non de la phase PRO.

Au terme de concessions mutuelles, les deux parties ont trouvé un accord qu'il convient d'acter.

Le protocole transactionnel est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **VALIDE** le protocole transactionnel avec Peter Wendling Architecture pour une indemnité à hauteur de 21 120.06 € TTC,
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 31 octobre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 04 novembre 2024.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le secrétaire de séance,
Jacques MAILLET

